



Soucis avec cabinet xxxxxx!!

Par **chipounette58**, le **29/01/2016** à **16:43**

Bonjour,

Je vous explique la situation :

J'ai signé, en octobre 2010, un plan BDF pour une durée de 120 mois, il a commencé en octobre 2010 suivi d'un moratoire de 34 mois puis j'ai commencé les remboursements de 11 € par prélèvement automatique pour xxxxxx. Ils devaient prélever pendant 24 mois or, depuis le 10/03/2014, il non plus prélevé mais ça, je ne l'avais pas vu jusqu'à aujourd'hui.

Aujourd'hui, je reçois coup de fil menaçant d'une société qui s'appelle "xxxxxx" et qui, d'après eux, je leur doit immédiatement, avant huissier et saisie, 2.388,75 €. Je tombe des nues et ils m'annoncent que xxxxxx leur a vendu ma dette en 2014 et que je n'ai donc pas respecté le plan Banque de France. Si je ne paye pas aujourd'hui la somme, il le dénoncerait à la Banque de France.

Suite à cela, j'ai appelé la Banque de France qui me répond qu'ils ne peuvent rien faire et que le mieux est de payer la somme demandée. J'hallucine ! comment peut-on acheter une dette, signée sur un plan Banque de France, ne pas suivre le plan puisque se sont eux qui n'ont pas prélevé et surtout je n'ai jamais reçu de courrier me disant qu'ils avaient vendu ma dette ? J'ai appelé xxxxxx qui m'a répondu ne pas être concerné par mes soucis vu qu'ils n'ont plus rien sur cette affaire. La dette était de 1.853 €, je devais régler 24 mensualités de 11 euro et après tout était effacé.

Que puis-je faire car je ne veux pas redéposer un plan Banque de France.

Merci,
cordialement.

Bonjour,

Nous sommes sur un forum juridique. Les internautes y viennent pour se renseigner sur le droit. Pour ce faire, nul besoin de citer des noms de personnes ou d'entreprises. Merci d'en tenir compte, cela évite à la modération de devoir anonymiser les posts.

Par **miyako**, le **31/01/2016** à **10:14**

Bonjour,

xxxxxx et xxxxxx c'est blanc bonnet pour bonnet blanc.

Ce sont des filous .

1/ lorsqu'il y a injonction de payer, vous recevez une notification directement de la part du tribunal et vous avez un court délai pour faire appel. A l'appel, vous êtes convoqué et vous pouvez demander un échelonnement de la dette sur 24 mois maxi. Généralement le juge accepte. Il ne peut pas donner plus.

Ce que vous pouvez faire, c'est :

1/ écrire une lettre recommandée AR en les mettant en demeure de produire l'injonction de payer dans les délais impartis, afin que vous puissiez faire éventuellement appel. Dans la lettre, vous mentionnez clairement que vous faites appel au conciliateur de justice .

2/ prenez rendez vous avec le conciliateur de justice, c'est gratuit et le conciliateur a beaucoup de pouvoir d'investigation.

3/ en cas de rachat de votre dette, il y a obligation de vous avertir , afin que vous fournissiez un nouveau RIB/IBAN à celui qui reprend la dette et qui devient votre nouveau créancier.

J'espère que vous avez conservé tous les exemplaires des différents engagements que vous avez signé.

Attention aux avocats qui risquent de vous entraîner dans des galères pas possible . Surtout que devant le juge d'instance ou le conciliateur , c'est totalement gratuit.

Surtout ne vous laissez pas faire.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Bonjour,

Nous sommes sur un forum juridique. Les internautes y viennent pour se renseigner sur le droit. Pour ce faire, nul besoin de citer des noms de personnes ou d'entreprises. Merci d'en tenir compte, cela évite à la modération de devoir anonymiser les posts.

Par **mariedesegus**, le **30/03/2016 à 11:15**

Bonjour, Je suis Anne-Marie xxxxxx, Présidente de l'association loi 1901 xxxxxx à xxxxxx. Une de mes adhérentes a eu le même problème que vous avec un dossier de surendettement, xxxxxx et le harcèlement de xxxxxx! Je viens d'obtenir par le Service des Pratiques commerciales et de l'action économique locale des Yvelines, que l'on revienne au dossier de surendettement initial et en vertu de l'article L.122-11, un avertissement a été adressé à la société xxxxxx pour pratique commerciale agressive ! Vous pouvez faire ce suivi pour vous défendre ou nous contacter. Voici l'adresse de notre site : www.xxxxxx.com

Bonjour,

Nous sommes sur un forum juridique. Les internautes y viennent pour se renseigner sur le droit. Pour ce faire, nul besoin de citer des noms de personnes ou d'entreprises. Merci d'en tenir compte, cela évite à la modération de devoir anonymiser les posts.

Par **youris**, le **30/03/2016 à 11:24**

bonjour,
je serais curieux de savoir ce qu'on entend par pratiques commerciales agressives ce qui est très subjectif.
ce qui est intéressant c'est de savoir si ces pratiques sont légales ou illégales donc sanctionnables .
elle peuvent être agressives pour certains sans pour autant être illégales.
salutations

Par **chipounette58**, le **30/03/2016 à 13:41**

bonjour je vous remercie de vos réponses j'ai porté plainte auprès du service ddpp des yvelines qui ont mené une enquête et donc je ne leur dois rien vu qu'il n'est absolument pas respecté mon plan de surendettement ni même la procédure légale ce qui fait qu'ils ont eu un avertissement aussi je ne compte pas en rester là je vais porter plainte pour tout le harcèlement subi par mes voisins et mes proches les insultes envers moi et la pression qu'ils nous mettaient cordialement

Par **Lily600**, le **02/08/2016 à 22:03**

Bonjour,

@chipounette 58 :

Pourriez-vous me faire savoir si votre plainte a été recevable et, dans l'affirmative, auprès de quelle jurisprudence ?

J'ai moi-même été harcelée en 2012 par xxxxxx.

Ils m'ont laissé tranquille jusqu'au mois dernier et reviennent à la charge, alors que j'ai scrupuleusement respecté le plan préconisé par la BDF.

Merci par avance pour votre réponse

Bonjour,

Nous sommes sur un forum juridique. Les internautes y viennent pour se renseigner sur le droit. Pour ce faire, nul besoin de citer des noms de personnes ou d'entreprises. Merci d'en tenir compte, cela évite à la modération de devoir anonymiser les posts.

Par **Tisuisse**, le **03/08/2016 à 09:29**

Bonjour,

En ce qui concerne les "offices de recouvrement", ce qu'estxxxxxx, un dossier complet

figure en post-it du forum "droit de la consommation" du site "experatoo.com", site qui fait partie de la même gestion que le présent site.

Je vous conseille donc vivement de lire ce dossier, vous y connaîtrez ainsi les pratiques plus ou moins légales (-souvent moins que plus) de ces entreprises et comment les contrer.

En attendant, à chipounette58, ne répondez surtout plus àxxxxxx. Seul un jugement peut vous contraindre à payer quoique ce soit et les officines de recouvrement le savent bien puisqu'elles ont rarement un jugement en leur faveur encore faut-il qu'elles soient en possession d'un titre exécutoire les concernant.

Par **chipounette58**, le **03/08/2016 à 10:16**

bonjour et merci de vos réponses pour moi l affaire est close et je ne leur doit rien j ai deposer plainte auprès de la ddpp (les fraudes)des yvelines qui on mené une enquête auprès de xxxxxx et il en est ressorti que je ne leur devait rien vu que rien n a était fait dans les règles du coup les fraudes on mit un avertissement a xxxxxx et moi je suis tranquille!!!je vous donne leur coordonnées contacter les Préfet des Yvelines

Direction départementale de la protection des populations des Yvelines

Service des pratiques commerciales et de l'action économique locale

30, rue Jean Mermoz - RP3535

78035 VERSAILLES CEDEX

voila bon courage et ne vous laissez pas faire

Bonjour,

Nous sommes sur un forum juridique. Les internautes y viennent pour se renseigner sur le droit. Pour ce faire, nul besoin de citer des noms de personnes ou d'entreprises. Merci d'en tenir compte, cela évite à la modération de devoir anonymiser les posts.

Par **Lily600**, le **03/08/2016 à 11:10**

Bonjour Tisuisse et chipounette58

Merci pour vos réponses !

Rassurez-vous, je ne suis pas du genre à me faire avoir si je suis en règle avec mes créanciers !

Dernier paiement à tous mes créanciers effectué le mois dernier, je vais enfin pouvoir passer à autre chose...

En ce qui concerne xxxxxx, un rapide coup d'oeil sur un site annonce que leur bénéfice net (2015) est en baisse de plus de 40% : relances injustifiées auprès des anciens débiteurs à prévoir ;))

Bonne journée

Bonjour,

Nous sommes sur un forum juridique. Les internautes y viennent pour se renseigner sur le droit. Pour ce faire, nul besoin de citer des noms de personnes ou d'entreprises. Merci d'en tenir compte, cela évite à la modération de devoir anonymiser les posts.

Par **samantha88**, le **06/09/2016 à 14:29**

Bonjour,

après multiple relances téléphoniques par la société xxxxxx pour une dette impayé (xxxxxx) il y a presque 8 ans, et racheté par leur société, xxxxxx m'envoie un courrier en me stipulant que si je ne donne pas de suite ils vont saisir directement le pôle emploi, est-ce légal ?

Bonjour,

Nous sommes sur un forum juridique. Les internautes y viennent pour se renseigner sur le droit. Pour ce faire, nul besoin de citer des noms de personnes ou d'entreprises. Merci d'en tenir compte, cela évite à la modération de devoir anonymiser les posts.

Par **Chaber**, le **06/09/2016 à 17:07**

bonjour

lisez absolument le site conseillé par Tisuisse, vous aurez tous les éléments sur les procédés de ces officines de recouvrement, dans lequel vous aurez les réponses de Tisuisse et les miennes

Sans titre exécutoire, elles n'ont aucun pouvoir sauf de vous intimider et vous forcer à accepter un échéancier ou même à régler même 1 euro.

Par **samantha88**, le **06/09/2016 à 17:10**

super merci beaucoup ! oui j'avais cru comprendre qu'en effet sans titre exécutoire ils ne peuvent "rien" mais je trouve leur méthode vraiment limite ! ils intimident vraiment au téléphone et font des menaces c'est honteux

Par **calimero2016**, le **02/11/2016 à 21:48**

harcelé par xxxxxx de plus ils menacent mes voisins que je ne connais même pas, je n'ai

aucune dette, aucun crédit, je ne vois même pas de quoi ils veulent parler, ils me menace et me racroche au nez , vraiment je ne vois pas quoi faire pourqu'ils arrêtent merci de m'aider par vos conseils

Bonjour,

Nous sommes sur un forum juridique. Les internautes y viennent pour se renseigner sur le droit. Pour ce faire, nul besoin de citer des noms de personnes ou d'entreprises. Merci d'en tenir compte, cela évite à la modération de devoir anonymiser les posts.

Par **Chaber**, le **03/11/2016** à **07:51**

bonjour

si vous avez conservé tous les relances (et encore mieux obtenu un témoignage de votre voisin pour compléter votre dossier) il ne faut pas hésiter à déposer une plainte pour harcèlement

Par **janus2fr**, le **03/11/2016** à **08:37**

[citation]Je n'ai aucune dette, aucun crédit, je ne vois même pas de quoi ils veulent parler,[/citation]

Bonjour,

Et ils ne vous ont pas dit ce qu'ils vous réclamaient ? Très étonnant...

Par **calimero2016**, le **03/11/2016** à **16:21**

pour l'instant non, juste "ça ne vous dérange pas que votre voisin ai des problèmes à cause de vous " lui ai répondu "je ne connais pas la personne que vous me cité, et ne vois pas quel est ce contentieux dont vous me parlé" e vlan elle à raccroché, j'ai vu la voisine en question, qui effectivement à été menacée d'huissier, on lui a dit qu'elle m'hebergeait , et qu'elle allait avoir, des ennuis, c'était la première fois que je parlais à cette dame, qui était traumatisée par ce coup de fil, merci de me donner un conseil sur l'attitude que je dois avoir avec ces gens (j'ai fait changer mon num de fixe t mis sur liste rouge cordialement

Par **calimero2016**, le **03/11/2016** à **19:01**

encore un coup de fil, cette fois elle me parle de carte multisim prise en 2000 et me dit que j'ai été condamnée en 2004, elle me dit sur un ton méprisant, j'envoie un courrier à votre voisine, mais pourquoi une voisine, que je ne connais même pas, je ne sais meme pas ce que c'est une carte multisim, et n'ai jamais eu de condamnation en 2004, et elle m'a racroché au nez sans plus d'explication; que dois je faire ? les ignorer ou faire quoi

Par **janus2fr**, le **03/11/2016** à **20:13**

C'est très étonnant cette histoire avec la voisine ! Quel rapport avec vous ?

Il y a vraiment un mystère là...

Vous pouvez envoyer une LRAR à cette entreprise de mise en demeure de cesser leur harcèlement sans quoi vous saisirez la justice. Votre voisine peut faire la même chose...

Par **janus2fr**, le **03/11/2016** à **20:16**

Concernant la carte multi-sim, cela concerne votre abonnement au téléphone portable. Cela permet d'avoir plusieurs cartes sim pour la même ligne (même numéro), pour, par exemple, avoir accès à internet avec plusieurs appareils alternativement, téléphone et tablette souvent.

Par **calimero2016**, le **03/11/2016** à **20:37**

je ne vois pas comment j'aurais pu prendre une carte sim pour un portable ou une tablette en 2000 il n'y avait pas de tablette et de plus je vivais en guadeloupe, et la voisine là je vois pas, surtout que au départ elle a dit à ma voisine que je vivais chez elle, n'importe quoi, et on a pas le temps de répondre ou de demander des explications elle a raccroché dès que j'ai demandé de me donner des détails sur ce crédit, car elle m'a bien dit que j'avais pris un crédit avec cette carte multissim

Par **calimero2016**, le **08/11/2016** à **21:36**

mes voisins viennent de recevoir un courrier de xxxfinance, dans ce courrier il y a copie d'une demande de carte afat voyage avec une demande de crédit de 5000 frs la demande est faite au nom de la société dans laquelle j'étais aux antilles, un rib de cette société et un rib de mon ex mari, j'ai quitté cette société en 2003, et séparée de mon mari à cette date, il y a un titre exécutoire du tribunal de pointe à pitre avec la mention "attendu que la demande nous paraît fondée : en tout partiellement" aucun de ces deux termes n'est barré, ceci en date du 24/12/2004, que dois je faire ? n'y a-t-il pas forclusion ? dois-je leur répondre, mes voisins veulent que leur envoie une attestation comme quoi je n'habite pas chez eux,

Par **Coco1951**, le **05/12/2016** à **09:49**

Je suis toujours harcelée lettre recommandée par ce cabinet 1640 pour une dette que j'ai oublié dans le plan de surendettement, il y en avait tellement et oui je l'ai oublié mais eux par contre non, il ne me lâche pas menace de faire annuler le plan de surendettement, ce n'est pas de la mauvaise foi je les ai zappés, j'avais écrit à tous les autres créanciers et eux je les ai oubliés, je devais payer un montant de 9 euros par mois maintenant ce cabinet me demande

la totalité soit 5000 environ, je suis démoralisée et ne sais plus quoi faire ?

Par **Coco1951**, le **05/12/2016 à 09:56**

Bonjour,

Je suis toujours harcelée par ce cabinet XXXX de recouvrement pour une dette qui figurait dans mon plan de surendettement mais que j'ai zappé ce qui fait qu'il me menace de faire annuler mon plan, ce n'est pas du tout de la mauvaise foi mais je ne l'ai pas vu, il y en avait tellement (3 pages de créanciers) les autres aucun problème ils m'ont tous écrit et m'ont donné leurs coordonnées bancaires et GEMONEY B. rien aucun courrier de leur part et maintenant j'ai ce cabinet sur le dos avec menaces, insultes etc... je ne sais plus quoi faire il me propose d'établir 10 chèques sinon c'est la totalité de la dette soit 5000 euros environ. Je suis démoralisée. Que faire ?

Merci beaucoup pour tous vos conseils